



N° de fiche	Titre de la fiche protocolaire	Dernière mise à jour
FPE n°2	Gestion des cas suspects Covid-19	02/12/2020

Est considéré comme cas suspect, tout élève ayant de la fièvre et/ou au moins 1 symptôme évocateur<sup>1</sup>.

- Tout élève signalé (par la famille ou un personnel du LFC) comme étant cas suspect doit être isolé à son domicile durant toute la durée de ses symptômes. Un élève présentant des symptômes au LFC ne sera pas admis en classe.
- Si les symptômes ne sont pas banals ou persistent plus de 48h, la famille s'engage à consulter automatiquement son médecin traitant. En cas de refus de la famille de consulter son médecin traitant, le retour à l'école se fera 7 jours après le signalement (si disparition des symptômes).
- En cas d'absence supérieure à 48h, un suivi pédagogique sera assuré par le professeur principal/l'enseignant. Il appartient à la famille de le contacter par courriel.

### Étapes à suivre par l'élève à son domicile au moment de sa suspicion

En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 à son domicile, la famille s'engage à :

1. Confiner l'enfant à son domicile et respecter strictement les gestes barrières.
2. Informer immédiatement l'établissement par courriel des raisons de l'absence de son enfant
  - Site de Mearag : courriel à envoyer à [viesco@lfcaire.net](mailto:viesco@lfcaire.net)
  - Site de Maadi : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.maadi@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.maadi@lfcaire.net)
  - Site de New Cairo : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.nc@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.nc@lfcaire.net)
  - Site de Zamalek : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.zamalek@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.zamalek@lfcaire.net)
3. Consulter son médecin traitant si les symptômes ne sont pas banals ou persistent plus de 48h.

La famille s'engage à communiquer à l'établissement l'attestation médicale du médecin traitant (écrite en français ou en anglais) dans laquelle doivent impérativement être mentionnées :

- L'autorisation de retourner en classe (préconisée par le médecin traitant)
- La présence ou l'absence de suspicion à la Covid-19 (décelée par le médecin traitant)  
En cas de suspicion à la Covid-19 décelée par le médecin traitant, la famille s'engage à effectuer un test de dépistage à son enfant. Le test de dépistage à la Covid-19 (PCR, scanner des poumons) doit être effectué dans un laboratoire qui communique les résultats à l'écrit. En cas de test positif, la famille s'engage à suivre les étapes décrites dans la fiche pratique « Gestion des cas confirmés » [disponible sur Skolengo](#)

L'envoi de l'attestation (avec éventuellement les résultats du test de dépistage à la Covid-19) est à effectuer aux adresses précisées en point 2.

En cas de refus de la famille de consulter son médecin traitant (ou de communiquer l'attestation médicale), le retour à l'école se fera 7 jours après le signalement (si disparition des symptômes).

4. Retour conditionné de l'enfant en classe
  - En cas d'absence inférieure à 48h : retour à l'école sous présentation d'un justificatif écrit de la famille.
  - En cas d'absence supérieure à 48h : retour à l'école sous présentation d'une attestation médicale précisant la durée de l'isolement et l'absence de suspicion à la Covid-19. Sans remise de l'attestation médicale, l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en classe.

### Étapes à suivre par l'élève au LFC au moment de sa suspicion

En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 sur l'un des 4 sites, l'élève doit :

1. Arrêter toute activité et assurer un respect strict des gestes barrières

<sup>1</sup> Symptômes évocateurs : fièvre (température corporelle au-dessus de 38°C), maux de gorge, maux de tête, éternuements, courbatures, toux sèche, diarrhée, nausée, maux de ventre, nez qui coule, anosmie et agueusie (perte de la sensation de l'odorat et du goût), gêne respiratoire (pour les cas sévères).



2. Se rendre à la vie scolaire ou au bureau de la coordinatrice du site afin de faire un point sur sa situation et entamer la procédure médicale et administrative. L'élève sera alors dirigé à l'infirmerie.
  - Isolement immédiat de l'élève avec un masque chirurgical dans une pièce d'isolement permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale
  - Appel immédiat de l'établissement à la famille pour venir chercher l'élève. La famille s'engage à venir récupérer son enfant au plus vite.
3. Confiner l'enfant à son domicile et respecter strictement les gestes barrières.
4. Consulter son médecin traitant si les symptômes ne sont pas banals ou persistent plus de 48h.

La famille s'engage à communiquer à l'établissement l'attestation médicale du médecin traitant (écrite en français ou en anglais) dans laquelle doivent impérativement être mentionnées :

- L'autorisation de retourner en classe (préconisée par le médecin traitant)
- La présence ou l'absence de suspicion à la Covid-19 (détectée par le médecin traitant)  
En cas de suspicion à la Covid-19 détectée par le médecin traitant, la famille s'engage à effectuer un test de dépistage à son enfant. Le test de dépistage à la Covid-19 (PCR, scanner des poumons) doit être effectué dans un laboratoire qui communique les résultats à l'écrit. En cas de test positif, la famille s'engage à suivre les étapes décrites dans la fiche pratique « Gestion des cas confirmés » [disponible sur Skolengo](#)

L'envoi de l'attestation (avec éventuellement les résultats du test de dépistage à la Covid-19) est à effectuer aux adresses suivantes :

- Site de Mearag : courriel à envoyer à [viesco@lfcaire.net](mailto:viesco@lfcaire.net)
- Site de Maadi : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.maadi@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.maadi@lfcaire.net)
- Site de New Cairo : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.nc@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.nc@lfcaire.net)
- Site de Zamalek : courriel à envoyer à [secretariat-primaire.zamalek@lfcaire.net](mailto:secretariat-primaire.zamalek@lfcaire.net)

En cas de refus de la famille de consulter son médecin traitant (ou de communiquer l'attestation médicale), le retour à l'école se fera 7 jours après le signalement (si disparition des symptômes).

5. Retour conditionné de l'enfant en classe
  - En cas d'absence inférieure à 48h : retour à l'école sous présentation d'un justificatif écrit de la famille.
  - En cas d'absence supérieure à 48h : retour à l'école sous présentation d'une attestation médicale précisant la durée de l'isolement et l'absence de suspicion à la Covid-19. Sans remise de l'attestation médicale, l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en classe.

La direction du LFC

